

LÍNGUA FRANCESA – QUESTÕES DE 41 A 50**La discrimination positive affiche la couleur**

Au Canada, où les « minorités visibles » se multiplient, l'Etat impose des quotas de non-Blancs.

- 1 « Notre pays est peuplé d'immigrants, et les quelque 15 millions de personnes qui sont venues s'établir ici, en provenance
2 du monde entier, ont façonné les valeurs et les idéaux qui constituent l'identité canadienne », déclarait au début du mois le Premier
3 ministre canadien sortant Paul Martin à quelques semaines du scrutin législatif du 23 janvier, alors que le pays accueille quelque
4 220 000 immigrants par an.
5 Si, en France, on s'interroge sur le développement de la discrimination positive, au Canada cela fait longtemps qu'elle est
6 appliquée, avec des CV le plus anonymes possible et un système de quotas d'embauche. Depuis 1976, la Charte québécoise des
7 droits et des libertés de la personne garantit le « droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de
8 la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle,
9 l'état civil, l'âge ». Depuis près de trois décennies, il est interdit de mentionner sur un curriculum vitae son âge ou sa situation
10 matrimoniale et d'apposer une photographie. Le candidat n'indique que son nom. Et, depuis 1999, le gouvernement québécois a
11 imposé un objectif annuel d'embauche de personnes issues des minorités visibles, les personnes dont la peau n'est pas blanche,
12 dans les ministères et les organismes parapublics. Christophe Paris, conseiller de la direction des ressources humaines de la STM,
13 la Société des transports de Montréal, révèle que, en vertu de ces quotas, « 25% des embauches d'agents et de chauffeurs doivent
14 provenir des minorités ethnoculturelles. Comme nous desservons une clientèle multiethnique, embaucher des chauffeurs de couleur
15 est un plus. »

(Source : HIRTZMANN, Ludovic. **Challenges**, Paris, n.18, p.37, 12 janv. 2006.)

41. D'après le texte, on PEUT AFFIRMER que :

- a) la France et le Canada appliquent la discrimination positive.
- b) les personnes dont la peau n'est pas blanche n'ont pas de travail au Canada.
- c) la Charte québécoise des droits et des libertés de la personne est une entreprise commerciale.
- d) depuis près de trente ans dire l'âge et la situation matrimoniale sur un CV est une prohibition au Canada.

42. D'après les informations du texte, c'est INCORRECT d'affirmer qu'au Canada :

- a) les candidats n'indiquent pas leurs âges sur le curriculum vitae.
- b) l'identité canadienne est construite par les personnes venues du monde entier.
- c) les ministères et les organismes parapublics sont obligés d'embaucher des personnes originaires des minorités visibles.
- d) les hommes issus des minorités visibles gagnent moins que les hommes blancs.

43. D'après le texte, au Canada, sur un curriculum vitae on PEUT :

- a) dire qu'on est divorcé.
- b) mentionner quel âge on a.
- c) détailler ses expériences professionnelles.
- d) apposer une photo.

44. D'après les informations du texte, on NE PEUT PAS affirmer que le Canada :

- a) impose des quotas, en favorisant les non-Blancs qui veulent entrer à l'université.
- b) compte aujourd'hui à peu près quinze millions d'immigrants.
- c) reçoit beaucoup d'immigrants par an, plus de 200 000.
- d) applique depuis longtemps la discrimination positive.

45. « [...] alors que le pays accueille quelque 220 000 immigrants par an. » (lignes 3-4)

Dans la phrase ci-dessus, l'expression souligné peut être remplacé par :

- a) quelque.
- b) pendant que.
- c) selon.
- d) sans que.

46. « [...] et les quelque 15 millions de personnes qui sont venues s'établir ici [...] » (ligne 1)

Dans la phrase ci-dessus, le mot souligné peut être remplacé par :

- a) s'installer.
- b) se préparer.
- c) s'essouffler.
- d) se moquer.

47. Marquez la phrase qui NE CORRESPOND pas aux informations du texte :

- a) 25% est le pourcentage de travailleurs originaires des minorités dans la Société des transports de Montréal.
- b) 220 000 est le total d'immigrants au Canada.
- c) C'est à partir de 1976 que la Charte québécoise garantit des droits sans distinction aux personnes.
- d) 15 000 000 est le nombre d'habitants au Canada provenant de l'étranger.

48. « Le candidat n'indique que son nom. » (ligne 10)

La phrase ci-dessus peut être remplacée par :

- a) Le candidat n'indique pas son nom.
- b) Le candidat n'indique pas que son nom.
- c) Le candidat indique son nom uniquement.
- d) Le candidat n'indique pas quel est son nom.

49. Marquez la phrase où le verbe est conjugué au passé :

- a) « Depuis près de trois décennies, il est interdit de mentionner [...] » (ligne 9)
- b) « [...] le gouvernement québécois a imposé un objectif annuel [...] » (lignes 10-11)
- c) « [...] alors que le pays accueille quelque 220 000 immigrants par an. » (lignes 3-4)
- d) « [...] 25% des embauches d'agents et de chauffeurs doivent provenir [...] » (lignes 13-14)

50. « Le gouvernement a imposé un objectif annuel d'embauche. »

Marquez l'option où la phrase ci-dessus est réécrite dans la forme passive CORRECTEMENT :

- a) Un objectif annuel d'embauche a été imposé par le gouvernement.
- b) Un objectif annuel d'embauche avait été imposé par le gouvernement.
- c) Un objectif annuel d'embauche sera imposé par le gouvernement.
- d) Un objectif annuel d'embauche serait imposé par le gouvernement.